SEANCE DU 25 FEVRIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-cinq février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué, le 21/02/2022 s'est réuni à la salle du Conseil en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry BRUNET, Maire.

Conseillers en exercice: 15

Conseillers présents : Mesdames et messieurs BRUNET, DOREAU,

VANDENDORPE, GUERIN, AMIRAULT, AUBERTOT, SENDIM-DE-RIBAS-LIRA, GRENAT, MINIER, SOUBISE, FOUCTEAU-ESPINASSE formant la majorité des membres en

exercice.

Conseillers absents excusés: PERRIGAULT Marylène, ANTOINE Caroline, GALLWA

Catherine, LESCOP Giliane

Conseillers votants: 11

Secrétaire de séance : Quentin MINIER

<u>Préambule</u>

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du jeudi 27 janvier 2022. Aucune observation n'étant formulée, ce compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2022/06 Attribution des lots du marché de la MAM

Le projet de création d'une Maison d'Assistants Maternels (MAM) a fait l'objet d'un marché où 3 lots étaient proposés.

A la clôture du marché, la commission « bâtiments, appels d'offres » propose de retenir les offres suivantes :

SPIE BATIGNOLLES	LOT 1	41 326.05 € HT
TECHNOPIEUX	LOT 2	19 290.68 € HT
OZENTO	LOT 3	284 000.00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer le marché aux entreprises suivantes :

- lot 1 SPIE BATIGNOLLES
- lot 2 TECHNOPIEUX
- lot 3 OZENTO

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés et tous documents nécessaires à leur mise en Œuvre

2022/07 Mise en place d'une ligne de trésorerie

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'ouverture d'une ligne de trésorerie sera nécessaire pour régler les artisans de la MAM en attendant les subventions sollicitées.

Vu le projet de contrat de ligne de trésorerie du Crédit Agricole de Sainte-Maure-de-Touraine Le Conseil Municipal, après examen et en avoir délibéré, à l'unanimité.

DECIDE

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, de contracter auprès du Crédit Agricole une ouverture de crédit d'un montant maximum de **300 000.00 Euros (Trois cent Mille Euros)** dans les conditions ci-après indiquées.

La ligne de trésorerie permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds («tirages ») et remboursements dès réception par lettre, télécopie ou courrier électronique conforme au modèle de « demande d'avis de tirage » ou « demande de remboursement »fourni lors de la signature de la convention.

Le paiement des intérêts sera chaque trimestre au vu d'un état émis en fonction des montants et durées des déblocages (base 365 jours).

Les dates de tirage et des remboursements doivent être positionnés sur des jours ouvrés.

Chaque avis de tirage ou de remboursement doit être parvenu au Crédit Agricole 3 jours ouvrés avant la date souhaitée. Pas de frais de mise à disposition des fonds.

Les versements et remboursements des fonds se feront via la procédure de crédit d'office pour les versements et de débit d'office pour les remboursements auprès du Comptable Public.

La mise en place de la ligne de trésorerie se fera par la signature d'une convention autorisée par le Conseil municipal.

L'échéance de la ligne : 2 jours ouvrés avant la date d'échéance, le montant utilisé à cette date fait l'objet d'un mouvement automatique de remboursement par la procédure de débit d'office.

Les conditions de la ligne de trésorerie que **La Commune de Marcilly-sur-Vienne** décide de contracter auprès du Crédit Agricole sont les suivantes :

Montant : 300 000 EurosDurée : un an maximum

 Taux d'intérêt applicable : index variable * Euribor 3 mois moyenné avec un taux plancher de 0.000 % + marge de 0.83 %

Une commission d'engagement de 450 € 0.15 % du montant total de la ligne avec un minimum de perception de 120 € (prélevée par débit d'office sans mandatement préalable à la prise d'effet du contrat)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie avec le Crédit Agricole. **AUTORISE** Le Maire à signer la convention de mise en place de la ligne de trésorerie **AUTORISE** Le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat.

2022/08 Emprunt pour le marché de la MAM

En vue de financer les travaux liés à la construction d'une Maison d'Assistants Maternels (MAM), il est nécessaire de contracter un emprunt.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° 2020/16 du 09 juin 2020 donnant délégation du conseil municipal au Maire,
- Vu les offres de financement de la Caisse d'Epargne Loire Centre et du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou,
- Considérant la nécessité de ce prêt,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des offres de financement et des conditions générales proposées par la Caisse d'Epargne Loire Centre (1.65 %) et du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou (1.20 %),

et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- De retenir le Crédit Agricole au taux de 1.20 %

Par conséquent, les articles sont :

Article 1 – Principales caractéristiques du Contrat de Prêt

Pour financer les travaux de construction de la MAM,

la commune de Marcilly-sur-Vienne contracte auprès du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou un emprunt de la somme de 110 000 EUROS au Taux Fixe de 1.20 % (base de calcul 30/360) trimestriel pour une durée de 20 ans – Amortissement progressif – Échéances constantes. Les frais de dossier s'élèvent à 165 EUROS.

Article 2 - Etendue des pouvoirs du signataire :

Monsieur le Maire de Marcilly-sur-Vienne est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le Crédit Agricole, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

2022/09 Demande de subvention des amendes de police

Monsieur le Maire explique que la rue de Cambraye est définitivement intégrée dans la zone urbaine et a vu apparaître des constructions nouvelles d'où le besoin de créer un cheminement piétonnier et une mise en sécurité par le reprofilage de la voirie.

Le Conseil municipal,

Considérant que le projet proposé peut bénéficier de l'aide au titre des amendes de police 2022 pour aider au financement de ces travaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE de Monsieur le Président du Conseil Départemental une demande de subvention selon le plan de financement suivant :

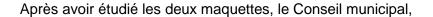
DEPENSES HT		FINANCEMENTS	
Travaux	34 077.00 Euros	Amendes de police Autofinancement	8 000.00 Euros 26 077.00 Euros
	34 077.00 Euros		34 077.00 Euros

2022/10 Avis sur maquette budgétaire du SIEPVV

En vue de voter le budget 2022, le Président du Syndicat Intercommunal des Ecoles du Val de Vienne (SIEPVV) a présenté aux 5 communes adhérentes deux maquettes budgétaires avec leur participation correspondante.

Les maquettes font apparaître pour la première une participation élevée des communes pour un total de 320 012.10 € et pour la seconde 305 012.10 €

Compte tenu de la situation financière du SIEPVV, un avis est demandé à chaque commune avant le vote du budget.



- Dont 9 voix pour la participation la plus basse
- Dont 2 abstentions
- **DECIDE** de proposer au Président du SIEPVV la maquette n°2

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H30. Fait et délibéré les an, mois et jour susdits.

Le Maire Thierry BRUNET

Séance du 25 FEVRIER 2022 : liste des délibérations et tableau des visas

2022/06	Attribution des lots du marché de la MAM
2022/07	Mise en place d'une ligne de trésorerie
2022/08	Emprunt pour le marché de la MAM
2022/09	Demande de subvention des amendes de police
2022/10	Avis sur maquette budgétaire du SIEPVV

BRUNET Thierry	
DOREAU Philippe	
VANDENDORPE Benoît	
GUÉRIN Isabelle	
AMIRAULT Gérard	
PERRIGAULT Marylène	Absente excusée
ANTOINE Caroline	Absente excusée
AUBERTOT Cédric	
GALLWA Catherine	Absente excusée
SENDIM-DE-RIBAS-LIRA Nathalie	
LESCOP Giliane	Absente excusée
GRENAT Brigitte	
MINIER Quentin	
SOUBISE Mathieu	
FOUCTEAU-ESPINASSE Adeline	